



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2024/131(A)/DTA/CEB/TSS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 10/4, intitulée « Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption », adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (« la Conférence ») à sa dixième session, tenue à Atlanta (États-Unis d'Amérique) du 11 au 15 décembre 2023.

Au paragraphe 7 de la résolution 10/4, la Conférence s'est félicitée que la mesure de la corruption ait été inscrite parmi les sujets à examiner à la quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui se tiendrait en 2024, dans le but de partager des données d'expérience sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales et internationales novatrices de prévention de la corruption, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour mesurer la corruption. Au paragraphe 10, la Conférence a prié l'ONUDC, dans la limite des ressources existantes, de recueillir les informations communiquées volontairement par les États parties et de lui rendre compte à ses futures sessions, ainsi qu'à ses organes subsidiaires compétents, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la résolution.

Par ailleurs, au paragraphe 8, la Conférence a prié l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de recueillir des données et de les centraliser en vue de l'élaboration de lignes directrices non contraignantes visant à aider les États parties qui en font la demande, en fonction de leurs besoins et priorités, à utiliser divers méthodes et indicateurs pour mesurer les risques de corruption et les tendances et la prévalence de ce phénomène, ainsi que pour évaluer l'efficacité de leurs politiques et mesures concrètes de lutte contre la corruption.

[[[AddressLine1PR]]]

[[[ToUNOV]]]

[[[CityPR]], [[[CountryAddressName]]]

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

En conséquence, le Gouvernement est invité à fournir des informations sur les données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales et internationales novatrices de prévention de la corruption, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour mesurer la corruption, en particulier des informations sur l'utilisation de divers méthodes et indicateurs pour mesurer les risques de corruption et les tendances et la prévalence de ce phénomène, ainsi que pour évaluer l'efficacité de leurs politiques et mesures concrètes de lutte contre la corruption.

Pour plus de facilité, il pourra remplir le questionnaire qui figure à l'**annexe** ci-jointe. Le secrétariat analysera les communications reçues pour rendre compte de la mise en œuvre de la résolution 10/4 et les publiera dans le cadre de la création d'un recueil destiné à l'élaboration de lignes directrices non contraignantes conformément au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée, à moins qu'un État partie ne demande qu'il en soit autrement au moment où il communique les informations demandées.

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir lui envoyer les informations voulues dès que possible, et au plus tard le **7 juin 2024**, par courrier électronique à l'adresse uncac@un.org dans un message dont l'objet sera « Résolution 10/4 – Mesure de la corruption ».

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 13 mai 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SMP', with a horizontal line extending to the right.